

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 27133
Numéro SIREN : 843 697 137
Nom ou dénomination : 50in Tech

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2021 sous le numéro de dépôt 17006

50inTech

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 82, rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

R.C.S. PARIS 843 697 137

La « **Société** »

-----***-----

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 22 OCTOBRE 2020
--

.../...

PREMIERE DECISION

(Augmentation du capital social en numéraire d'un montant global de 15,48 euros par émission de 1.548 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement à la souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de plusieurs personnes dénommées, conditions et modalités de l'émission)

Les Associés, à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes ad hoc et après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

décident, sous la condition suspensive de l'adoption des décisions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 15,48 euros par l'émission, avec une prime d'émission globale de 386.845,20 euros, de 1.548 actions ordinaires d'un centime d'euros (0,01 €) de valeur nominale chacune (ci-après l'« **Augmentation de Capital** »)

décident que l'écart d'un montant de 386.984,52 euros entre le montant de l'Augmentation de Capital (soit la somme de 15,48 euros) et l'apport en numéraire (soit la somme de 387.000 euros) sera affecté au compte « prime d'émission » (ci-après la « **Prime d'Emission** ») ;

décident que les actions nouvelles devront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

décident que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription ;

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société et les fonds versés sur le compte spécial ouvert au nom de la Société pour les besoins de l'Augmentation de Capital dans les livres de la banque BNP PARIBAS, agence PARIS BASTILLE, dont les coordonnées sont les suivantes : code établissement : 30004, code guichet : 00370, numéro de compte : 00010235055, clé RIB : 24, IBAN : FR76 3000 4003 7000 0102 3505 524, en qualité de dépositaire des fonds, à compter de la date des présentes et jusqu'au 31 octobre 2020 à 18 heures.

décide que la période de souscription sera close par anticipation dès que les actions nouvelles auront été souscrites et entièrement libérées par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription objet de la résolution suivante ;

décide que les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires jouiront des droits attachés aux actions ordinaires à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

décide que les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires jouiront des droits attachés aux actions ordinaires à compter de la date de réalisation définitive de la présente l'augmentation de capital.

.../...

.../...

VINGT-CINQUIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président)

Les Associés **délèguent** tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette décision d'Augmentation du Capital social, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et à cet effet notamment de :

- recueillir les souscriptions et s'assurer que les apports en numéraire ont été libérés ;
- le cas échéant, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date ;
- le cas échéant, faire application des possibilités offertes par l'Associée Unique de limiter ou d'accroître l'Augmentation de Capital, ainsi que de répartir les actions non souscrites entre les personnes (associés ou tiers) de son choix ;
- obtenir les certificats attestant la libération des fonds ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts, si besoin, les modifications corrélatives ;

et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'Augmentation de Capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

VINGT-SIXIEME DECISION

(Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)

Les Associés, **à l'unanimité**, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir pris connaissance de la proposition de décision suivante :

« Les Associés, **à l'unanimité**, après avoir pris connaissance du rapport du Président.

Autorisent le président de la Société, sur sa seule décision, à procéder, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de l'adoption de la présente résolution, à une augmentation du capital social, en une seule fois, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1% du nombre d'actions composant le capital au moment de cette émission et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Précisent que, conformément à la loi, l'émission des actions relative à cette augmentation devra intervenir dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

Confèrent tous pouvoirs au président de la Société aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, leur mode et les délais de souscription et de libération.

Décident que le président de la Société jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée. »

décident de ne pas procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

VINGT SEPTIEME DECISION

(Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la Prime d'Emission – Délégation de pouvoir au Président)

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président, **décident**, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital (ci-après la « **Condition Suspensive** »), d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 11.432,52 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Prime d'Emission (ci-après l'« **Augmentation de Capital par Incorporation** »).

Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de la création de 1.432.252 actions nouvelles de 0,01 euros de valeur nominale, attribuées gratuitement aux associés de la Société au jour de la levée de la Condition Suspensive, étant précisé que pour une (1) action ancienne, sera attribué à chacun des associés au jour de la levée de la Condition Suspensive quatre-vingt-dix-neuf (99) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi créées seraient assujetties à toutes les dispositions statutaires et seraient assimilées aux actions anciennes, puis, enfin, jouiraient des mêmes droits à compter de ce jour.

En outre, les Associés **délèguent** tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre l'Augmentation de Capital par Incorporation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et à cet effet notamment de :

- constater la levée de la Condition Suspensive ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital par Incorporation ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts, si besoin, les modifications corrélatives ;

et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'Augmentation de Capital par Incorporation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

VINGT HUITIEME DECISION

(Refonte globale des statuts dans ce cadre et adoption, article par article, des nouveaux statuts de la Société – Suppression de l'article 11. – Prémption des statuts de la Société, suppression de l'article 11.3 – Agrément des statuts de la Société, suppression de l'article 21 – Modification dans le contrôle d'associé et suppression de l'article 22 – Exclusion d'un associé)

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de statuts modifiés et sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Augmentation de Capital par Incorporation ;

décident, de modifier les statuts de la Société et de les remplacer par le projet de statuts qui leur a été communiqué par le Président et qui figure en Annexe 1 des présentes.

A cet égard, les Associés précisent qu'ils **décident**, à l'unanimité, de supprimer l'article 11. – Prémption des statuts de la Société, de supprimer l'article 11.3 – Agrément des statuts de la Société, de supprimer l'article 21 – Modification dans le contrôle d'associé et de supprimer l'article 22 – Exclusion d'un associé, lesquels articles ne seront pas reproduits dans les statuts refondus de la Société ;

Enfin, les Associés **adoptent** en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des décisions qui précèdent et par la présente décision.

.../...

.../...

TRENTE TROISIEME DECISION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Julien LONDEIX de ses fonctions de Directeur Général Délégué)

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président :

- **prennent acte** de la démission, avec effet à compter de ce jour, de Monsieur Julien LONDEIX de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société ;
- **décident** de dispenser Monsieur Julien LONDEIX de sa période de préavis ainsi que du formalisme afférent à la présentation de sa démission ;
- **décident** de ne pas nommer de remplaçant.

.../...

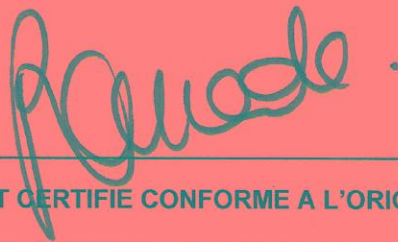
.../...

TRENTE CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

.../...

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Ramade', is written over a horizontal line.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR LE PRESIDENT DE LA SOCIETE**

Madame Caroline RAMADE